

Montréal, 27 mars 2017

CEPTI
Université de Montréal

Objet : Modification de la Charte de l'UdeM

Aux membres du CEPTI,

Les signataires de cette lettre souhaitent vous faire part de certaines améliorations qui devraient être apportées au projet de modification de la Charte de l'Université pour en faire un projet ayant toutes les chances de joindre à son éventuelle légalité, la légitimité qui lui fait encore défaut aux yeux d'un grand nombre de membres de la communauté universitaire. Nous sommes d'avis que des modifications importantes et fort pertinentes ont été adoptées au projet de réforme par l'assemblée universitaire et qu'il nous incombe de participer à la démarche qui se poursuit actuellement.

Toutefois, compte tenu de la résolution adoptée par notre faculté le 18 janvier dernier et de la lettre adressée au Recteur par sept de nos collègues le 27 janvier 2017, appuyée par une majorité de collègues, et présentée à l'assemblée universitaire, nous désirons établir clairement l'esprit dans lequel s'inscrit notre participation d'aujourd'hui.

La précipitation du projet de réforme, le fait qu'aucun préavis n'ait été donné à l'assemblée universitaire, la présentation d'un projet de cette ampleur avant la fin de décembre 2016 associée à la volonté de le présenter à l'Assemblée nationale au début de février 2017, tout cela était au cœur de l'opposition initiale et demeure une préoccupation fondamentale des soussignés.

Il est vrai que l'assemblée universitaire n'a pas fait siennes les préoccupations exposées par les membres de la faculté concernant le processus qui devrait être suivi dans cette situation exceptionnelle. Toutefois, en raison de leur compétence en matière de modifications législatives et constitutionnelles, les membres de la faculté de droit estiment pouvoir contribuer utilement au processus de réforme. En effet, il vaut mieux préciser les choses au moment de leur adoption, plutôt que de se fier à la bonne volonté ou au bon vouloir présumé de ceux qui seront appelés à mobiliser le texte de loi une fois adopté.

C'est donc dans cet esprit que nous vous soumettons les propositions suivantes.

Notre principale préoccupation tient au fait que si le présent processus devait déboucher sur une modification par l'Assemblée nationale, la démarche adoptée pourrait servir de précédent à une éventuelle réforme infiniment plus ambitieuse qui pourrait, par exemple, viser à remettre en question la configuration facultaire et départementale de notre institution. Or, nous tenons à le répéter, le processus qu'on a tenté de rénover par, entre autres choses, l'adjonction de votre comité et le report à l'automne de tout dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale, était et demeure un processus pensé dans la précipitation et l'improvisation.

Pour l'avenir, il importe de déterminer, dès aujourd'hui, quelle procédure de modification de notre constitution universitaire pourrait permettre une réflexion posée et inclusive de tous les enjeux qu'une éventuelle proposition de réforme soulèverait. Et cette procédure de modification doit être immédiatement intégrée dans le projet actuel de réforme de la Charte

de l'Université, de manière à être applicable à toute nouvelle proposition de réforme qui pourra être déposée durant les années à venir.

Nous proposons donc une procédure qui comporterait au minimum les éléments suivants :

—Tout projet de réforme initié par la direction universitaire devra être déposé à l'assemblée universitaire au moins 10 mois avant son examen article par article par l'assemblée.

—Durant ce délai, un comité devra être mis sur pied, lequel serait présidé par une personne dont l'autorité morale et l'indépendance d'esprit ne font aucun doute, et qui sera composé, en outre, de 9 membres au nombre desquels on comptera des membres du comité exécutif de l'Université, des membres de l'Assemblée universitaire et des membres des diplômés et des étudiants. Ce comité devrait comprendre un juriste, comme c'est le cas actuellement pour le Comité des règlements.

—Ce comité devra être en mesure de tenir des audiences et de recevoir des représentations écrites des différentes composantes de la communauté universitaire.

— Ce comité pourrait non seulement examiner le projet déposé par la direction, mais il pourrait également établir son propre diagnostic des problèmes récurrents et proposer des solutions qui nourriront la discussion ouverte qui devra éventuellement se tenir à l'Assemblée universitaire.

Notre seconde préoccupation tient à l'absence de procédure de nomination des 9 membres indépendants que comptera le Conseil de l'Université aux termes de la présente réforme. À ce sujet, nous proposons donc la modification suivante:

—Le dernier alinéa de l'article 8 du projet actuel devrait préciser le terme « diversité ». La phrase pourrait se lire : « La désignation des membres indépendants doit refléter la diversité inhérente à la communauté universitaire et permettre au conseil de bénéficier d'expériences personnelles et professionnelles diversifiées, acquises dans les secteurs privés, publics ou communautaires et qui constituent un atout dans la recherche de solutions appropriées et efficaces aux problèmes que le Conseil est appelé à résoudre ».

À cette fin, nous estimons que, plutôt que de prévoir deux modes de désignation distincts, les aliéna 8]e et 8]g) du projet devraient tous deux être remplacés par un seul alinéa prévoyant une nomination des neuf membres indépendants par le conseil. Cette nomination devrait toutefois se faire sur la recommandation d'un Comité de nomination dont nous proposons la composition suivante :

—Chaque fois qu'un membre indépendant devra être nommé, un comité de nomination devrait soumettre au moins deux candidatures au Conseil. Ce Comité de nomination serait composé d'un membre désigné par le Conseil, d'un membre désigné par l'Assemblée universitaire et d'un membre désigné par le Conseil d'administration de l'Assemblée des diplômés de l'Université de Montréal, ou toute autre organisation qui aurait remplacé celle-ci.

—Le membre désigné par le Conseil de l'ADUM devrait être indépendant de l'Université au sens de l'article 1 h) du projet de loi actuel. Le Comité agirait à la majorité et son quorum serait de deux membres, y inclus dans l'hypothèse où l'un de ses sièges serait vacant.

Nous sommes convaincus que si les deux propositions de réforme suggérées plus haut étaient entérinées, le projet de réforme actuel gagnerait beaucoup en légitimité aux yeux de plusieurs membres de la communauté universitaire.

Nous sommes à votre disposition si vous désirez nous rencontrer et explorer plus avant ces propositions.

Jean Leclair
Michel Morin
Pierre Noreau
Noura Karazivan
Gilles Trudeau
Renée-Claude Drouin
Karim Benyekhlef
Jeffrey Talpis
Amissi Manirabona
Gérald Goldstein
Han Ru Zhou
Hugo Tremblay
Isabelle Duplessis
Patrice Deslauriers
Neuwahl Nanette
Alain Roy
Hélène Trudeau
Suzanne Lalonde
Brigitte Lefebvre
Daniel Turp
Hervé Prince
Luc Tremblay
Martine Valois